



REGLEMENT de L'INTERNAT

L'admission et le maintien en internat ne constituent pas un droit mais un service accordé aux familles.

Des places d'internat sont labellisées « Internat d'excellence » selon la charte de la Direction de l'Enseignement Scolaire.

Le collège s'engage à fournir toutes les conditions nécessaires au confort et au travail des élèves.

Ceux-ci s'engagent à respecter les règles de travail et de discipline indispensables dans toute communauté.

Les parents s'engagent à maintenir des liens étroits avec le collège.

(Adopté par le Conseil d'administration du 01/07/2008)

HORAIRES

Les internes sont accueillis du lundi matin 7h45 au vendredi soir 16h15.

Les internes se présentent au collège le lundi matin, déposent leurs affaires au dortoir et se munissent de ce dont ils auront besoin pour les heures de cours de la journée.

Pendant la journée, aucun retour aux dortoirs ou aux casiers de la salle d'étude ne sera toléré.

A la fin de la journée de cours, les internes se rendent côté internat pour le goûter et la récréation.

A-ETUDES

Les études sont de **17h30 à 18h45** puis de **20h00 à 20h45** ou de **20h15 à 21h** selon les jours, et sont obligatoires.

Il est interdit de boire ou de manger et de sortir de la salle pendant l'étude.

Les élèves se rendent, dès la sonnerie, en salle d'étude pour effectuer un travail soutenu et silencieux.

Les assistants d'éducation sont présents pour les aider et pour vérifier leur travail personnel.

Le CDI est ouvert deux soirs par semaine de 17h35 à 18h45 pour des recherches documentaires personnelles.

Les élèves ne s'y rendent qu'avec l'autorisation des surveillants et de la documentaliste après vérification de leur cahier de textes.

B-MOUVEMENTS

Les déplacements vers le bâtiment de l'externat, le self, les salles d'étude et les dortoirs doivent se faire impérativement dans le calme et sous la présence constante des surveillants.

C-RECREATIONS

De 17h00 à 17h30 et de la fin du dîner jusqu'à la sonnerie, les élèves resteront dans la cour de l'internat ou au foyer.

D-LES REPAS

Se fonde dans le calme tous ensemble. Les déplacements aux toilettes dans le self doivent se faire avant de passer à table ou à la fin du repas. Les téléphones portables doivent être éteints au self.

E-FONCTIONNEMENT GENERAL

1) Travail et discipline

Pour le travail scolaire, les études doivent permettre aux internes de s'acquitter au mieux de leurs devoirs et de leurs leçons. Les assistants d'éducation y veillent avec le plus grand soin, effectuant des contrôles pour le travail de chacun et apportant leur aide aux élèves en difficulté.

Le Règlement intérieur (respect des personnes, du matériel, des consignes) s'appliquent totalement à la vie de l'internat.

Les élèves sont invités à participer activement au bon fonctionnement de l'internat, en faisant des propositions pour apporter toute amélioration utile, en accueillant et en aidant au maximum les nouveaux, les plus jeunes, etc...

Dans leur propre intérêt, les internes veilleront au respect des espaces mis à leur disposition.

2) Dortoirs

Le temps au dortoir est un moment de repos et de relaxation.

La musique est tolérée à condition que le volume sonore ne soit pas élevé.

Les courses, bousculades et cris sont formellement interdits.

Extinction des feux à 21h15 le lundi et 21h30 les autres soirs de la semaine.

A partir de cette heure, le silence total est exigé et les appareils électroniques doivent être éteints sous peine de sanction..

3) Les activités :

Φ Le mercredi après-midi, une sortie est organisée en ville sous la conduite des surveillants, de 15h00 à 17h00. Les élèves de 3^{ème} sont autorisés à sortir seuls de 14h00 à 17h00, sous réserve d'une conduite et d'un travail satisfaisants et avec l'autorisation écrite des parents et sous leur entière responsabilité.

Φ Les élèves inscrits à l'UNSS se rendent au gymnase à 13 H et rentrent au collège dès la fin des activités (avec l'autorisation écrite des parents).

Φ Le mardi soir est réservé à la télévision, le choix du film est fait par les surveillants. L'élève qui ne souhaite pas regarder la télévision peut travailler en salle d'étude avec l'accord des surveillants.

Φ Il est possible de participer à des clubs privés, école de musique, de danse, etc, à l'extérieur du collège avec l'autorisation écrite des parents et sous leur entière responsabilité.

F- OBSERVATIONS DIVERSES

En début d'année, une armoire, un lit et la literie sont mis à la disposition de chaque interne et un état des lieux est dressé en présence des responsables légaux. Chaque élève est responsable du matériel prêté et les dégradations éventuelles seront à la charge des familles.

L'élève est tenu d'apporter son trousseau et ses draps et de rapporter ses draps tous les quinze jours à son domicile afin qu'ils puissent être lavés.

Les armoires et lits ne sont pas déplacés pour ne pas entraver le passage en cas d'évacuation.

1) Objets personnels /Argent de poche :

Ils sont rangés dans les casiers ou les armoires prévus à cet effet et dûment cadenassés. Il est formellement interdit de stocker des denrées alimentaires.

En cas de perte, de vol ou d'abandon d'objet personnel, l'établissement décline toute responsabilité financière.

Les téléphones portables sont tolérés pour les internes, sous certaines conditions et avec l'autorisation des parents, mais doivent être éteint du coucher au lever.

2) Santé- Médicaments- Hygiène – Trousseau :

Les mêmes règles s'appliquent de la même façon pour les internes que pour les autres élèves ; tout médicament doit être déposé avec l'ordonnance à l'infirmierie. Les règles d'hygiènes se doivent d'être respectées.

Les familles doivent prévoir :

- une paire de draps propre chaque semaine
- le change du linge personnel et de toilette
- deux cadenas avec plusieurs clefs (1 pour les surveillants en cas de perte)

Le collège fournit les couvertures. Cependant, si l'élève désire amener une couette pour améliorer son confort, nous vous demandons de l'acheter aux normes « anti-feu » M1.

3) Sécurité

A tout instant, la sécurité des biens et des personnes doit être assurée et respectée par tous.

Les consignes particulières (incendie...) sont affichées dans les locaux et des exercices d'évacuation sont organisés.

Nul ne peut enfreindre volontairement les consignes, détériorer les matériels sans encourir une sanction adaptée à la gravité de ses actes.

4/ Travaux de l'internat :

Pendant les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013 les internats vont être rénovés.

Une partie des pensionnaires ; les filles seront hébergées au centre « les Tilleuls » (le Rocher de la Vierge 09110 AX LES THERMES) du mois de septembre aux vacances de Toussaint selon la tranche de travaux prévue si celle-ci est terminée.

Les déplacements se feront en bus, l'accompagnement sera assuré par l'Assistante d'éducation chargée de l'internat.

Les trajets sont prévus :

- Matin Départ des Tilleuls : 7h20
 Arrivée au Collège : 7h30

Le Mardi, Mercredi, Jeudi, et Vendredi

- Soir Départ du Collège : 20h45
 Arrivée au Tilleuls : 20h55

Le Lundi, Mercredi et Jeudi

Le Mardi 20h45 ou 21h30 si soirée télé.

Le présent règlement et le règlement du collège continue de s'appliquer en ce lieu annexé.

**Signature
du père**

**Signature
de la mère**

**Signature
de l'élève**